

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 10-16585 / 101165
FKG Dentaire SA, 2322 Le Crêt-du-Loche
ateliers: CNC, Finition / torsadage.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
17 H
01.10.2010–30.09.2013 (Renouvellement)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) (art. 17 LTr)

- 10-16902 / 112171
IKEA SA, 1214 Vernier
centre logistique du site de Vernier: déchargement des convois de la marchandise
et mise directe en stock/rayon.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
44 H
01.09.2010–31.08.2013 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 10-16601 / 109933
ACR Fuchs, Hanimann & Cie, 1227 Carouge GE
secteur prestataire de service sonorisation et conférence.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
4 H
01.10.2010–30.09.2013 (Renouvellement)
- 10-17026 / 108700
Dénériaz Sa, 1950 Sion
Travaux souterrains pour le tunnel ferroviaire de Balayé. Valable du 13 au
31 octobre selon les plans du 10.09.10 en annexe du présent permis.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
17 H
13.09.2010–31.10.2010 (Nouveau permis)
Dérogation basée sur l'art. 28 LTr

**Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche)
(art. 14 et 15 OLT 1)**

- 10-17037 / 100548
Merck Serono SA, 1170 Aubonne
service de piquet pour les départements Biotechnologique,
Remplissage aseptique, Service technique: interventions lors de problèmes
techniques sur les installations de productions et les infrastructures des bâtiments
du site.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
3 H
01.09.2010–31.07.2011 (Nouveau permis)

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (art. 19 et 20a LTr)

- 10-17036 / 100548
Merck Serono SA, 1170 Aubonne
production (matières premières et produits finis) – QA/QC.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
60 H
09.08.2008–31.07.2011 (Modification)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

5 octobre 2010

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail